

Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du Mardi 22 janvier 2013 Après-midi - Question orale n°15.177 en commission de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE au Secrétaire d'Etat à l'Environnement à l'Energie et à la Mobilité, adjoint à la Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances, au sujet d'une immatriculation spécifique pour le secteur agricole

04.01 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, au mois d'octobre, nous avons appris que l'Union professionnelle du Transport et de la Logistique (UPTR) écrivait au ministre des Finances pour réclamer la suppression pure et simple du diesel rouge. Pour cet organisme, ce carburant bénéficiant d'une taxation préférentielle est à la source d'une concurrence déloyale pour le secteur du transport. En effet, de plus en plus de tracteurs sont utilisés pour effectuer des travaux qui n'ont aucun lien avec le domaine agricole.

Néanmoins, il faut également tenir compte du fait que certains entrepreneurs se sont diversifiés dans des tâches agricoles, notamment l'épandage de lisier, afin de fournir un service aux agriculteurs dont les investissements en matériel liés à ces tâches sont très importants et ne peuvent être assumés par une seule exploitation. Dans ce cas, n'est-il pas cohérent que des transporteurs se dotent aussi de tracteurs et bénéficient des avantages du diesel rouge afin de le répercuter à leurs clients agriculteurs?

Il semble qu'il y ait une augmentation des immatriculations de tracteurs agricoles qui ne traduise pas vraiment une augmentation du nombre d'exploitations. Pourriez-vous nous dire si votre département dispose de chiffres en matière d'immatriculation de tracteurs agricoles sur ces cinq dernières années?

Il semble qu'un groupe de travail se soit formé, depuis plusieurs mois déjà, et que la solution la plus réaliste serait la mise en place d'une immatriculation séparée. Le ministre des Finances m'a également informée que des propositions concrètes en la matière vous ont été transmises. Pouvez-vous vous baser sur l'une ou l'autre étude menée afin de vous guider dans cette direction? Laquelle? Est-ce une priorité pour vous?

Enfin, comment votre département envisage-t-il de faire la clarté pour les activités mixtes?

04.02 Melchior Wathelet, secrétaire d'État: Madame la présidente, chère collègue, actuellement, plus ou moins 176 000 véhicules agricoles sont immatriculés. En l'absence d'une immatriculation spécifique, il est difficile de connaître la proportion de ces véhicules utilisés pour des activités autres qu'agricoles ou forestières, comme du transport dans le cadre de travaux d'infrastructure ou de construction, même s'il apparaît des constatations des forces de l'ordre qu'il s'agit d'un phénomène courant.

L'objectif actuel est bien une immatriculation différenciée en fonction de l'usage auquel les tracteurs sont destinés, de façon à lier les différentes plaques d'immatriculation à différents usages et obligations découlant de ces usages et ainsi faciliter le contrôle des tracteurs.

Mon administration a d'ores et déjà préparé le texte prévoyant la création d'une nouvelle plaque d'immatriculation réservée aux tracteurs agricoles ou forestiers spécifiquement destinés aux usages agricoles ou forestiers. Il s'agira d'une plaque avec un fond rouge, par exemple, la plaque GLAA001. Les transporteurs agricoles devront, comme les agriculteurs, immatriculer leur tracteur avec cette plaque.

L'immatriculation avec cette nouvelle plaque est prévue pour le 1er avril de cette année et la ré-immatriculation sera échelonnée dans le temps.

Ce projet répond d'ores et déjà des matières relevant de ma compétence, en ce sens que la nouvelle plaque est effectivement liée aux activités relatives à l'exploitation agricole ou forestière, activité qui conditionne elle-même le régime exonératoire (permis de conduire, licence de transport, sûreté de chargement, tachygraphe et ainsi de suite).

La plaque rouge identifie une activité agricole ou forestière, un permis G, et ne donne pas droit à une licence de transport, etc. Les choses sont claires: la plaque rouge est exclusivement réservée aux tracteurs agricoles.

Dans l'immédiat, ce projet ne solutionne pas en revanche la problématique au niveau fiscal, car la réglementation actuelle sur les accises permet l'usage du diesel rouge totalement ou partiellement défiscalisé pour les tracteurs agricoles ou forestiers, quelle que soit leur utilisation.

Pour les activités non exclusivement agricoles ou forestières, la réglementation fiscale lie, en effet, l'exonération partielle des accises à l'absence de contrôles techniques périodiques. Or, le contrôle technique périodique n'est pas envisagé pour les tracteurs agricoles ou forestiers. Par ailleurs, un contrôle technique périodique pour les tracteurs de manière générale impliquerait, de toute manière, l'utilisation du diesel blanc pour toutes les utilisations hors agricoles ou forestières, ce qui impacterait certains secteurs qui n'entrent pas en concurrence avec le secteur du transport et qui revendiquent actuellement de pouvoir continuer à bénéficier du diesel à 21 euros/1000 litres, par exemple, les communes, les paysagistes, les particuliers pour hobby, etc.

Mon administration est en pleine concertation avec les Finances pour examiner la possibilité d'adapter leur réglementation, afin que les tracteurs agricoles ou forestiers destinés à des activités de transport pour compte de tiers ou liés à la construction, c'est-à-dire dont l'utilisation pose des problèmes de concurrence, circulent avec du diesel blanc. Des réunions sont encore prévues très prochainement avec les Finances ainsi qu'avec tous les secteurs concernés par la problématique.

04.03 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour votre réponse.

En effet, il n'est pas simple de se dépatouiller de ce problème. J'attends aussi les réponses à la suite de votre concertation avec le ministre des Finances.

L'incident est clos.